

Si le pourcentage est inférieur au minimum fixé, alors essayer d'utiliser la méthode du coût net.

ÉTAPE 8b

Méthode du coût net : Déterminer le coût net du produit en déduisant du coût total du produit les coûts non admissibles indiqués. Puis calculer la valeur des matières et composantes non originaires. À l'aide de la formule du coût net, calculer le pourcentage de la teneur en valeur régionale (TVR) (voir page 5).

Si le pourcentage de la TVR est égal ou supérieur au pourcentage minimal indiqué dans la règle spécifiquement applicable aux calculs du coût net (habituellement 50 p. 100), le produit est admissible, pourvu que les autres conditions de la règle soient remplies.

Si le pourcentage est inférieur au minimum fixé, alors le produit n'est pas admissible.

ÉTAPE 9

Remplir un certificat d'origine si les produits sont originaires.

- 1 Si vous ne connaissez pas l'origine d'une matière, vous devez supposer qu'elle n'est pas originaire d'un pays de l'ALENA.
- 2 Si deux règles sont applicables, le produit peut être admissible en vertu de l'une ou l'autre. Vous pourriez constater qu'il est plus commode que le produit remplisse les conditions d'un produit originaire en vertu d'une règle plutôt qu'en vertu de l'autre. Par exemple, une règle peut n'exiger qu'un changement de classification tarifaire, tandis que l'autre exigera à la fois un changement de classification tarifaire et un critère de teneur en valeur régionale. Lorsqu'il apparaît que le produit peut remplir les conditions d'un produit originaire en vertu de l'une ou l'autre règle, choisissez alors celle qui est la plus commode.
- 3 Si la valeur des matières non originaires qui ne répondent pas à l'exigence du changement de classification tarifaire n'est pas supérieure à 7 p. 100 de la valeur du produit, l'exemption de minimis peut s'appliquer et le produit peut remplir les conditions d'un produit originaire, si toutes les autres conditions sont remplies.